

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/491

ARRÊTÉ PORTANT
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/397

**RESTRICTION DE CIRCULATION SUR LA RD161 – RUE DE LA
LIBERTÉ**

(PONT À SAULT)
SUITE À UN RISQUE D'AFFAISSEMENT DE CHAUSSÉE

Le Maire de Doures,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026/397 du 30 juillet 2026 réglementant la circulation sur la RD161 – rue de la Liberté, au droit du Pont à Sault (OA1254 – PR 6+227), jusqu'au 30 septembre 2026 inclus ;

Considérant que les désordres affectant l'ouvrage imposent le maintien, à titre conservatoire, des restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que des sondages doivent être réalisés sur l'ouvrage afin de préciser son état et les travaux de réfection à engager ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de ces investigations, de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal n° 2026/397 jusqu'au 31 octobre 2026 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 – Prolongation

L'article 1er de l'arrêté municipal n° 2026/397 du 30 juillet 2026 est modifié comme suit : « À compter du 31 juillet 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la RD161 – rue de la Liberté, au droit du Pont à Sault (OA1254 – PR 6+227). »

Article 2 – Maintien des dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2026/397 du 30 juillet 2026 demeurent inchangées et restent pleinement applicables pendant la période de prolongation. Le dispositif de signalisation temporaire ainsi que le plan de déviation annexé à cet arrêté demeurent applicables.

Article 3 – Publication et transmission

Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis aux destinataires mentionnés à l'article 10 de l'arrêté municipal n° 2026/397 du 30 juillet 2026.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

